Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260608-D20260603-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 28 mai 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, LE DREAU Pierre, MORISSET Fabien.
Absents excusés: PERSON Nathalie qui a donné procuration à LE DREAU Pierre, MOGUEROU Maxime qui a donné procuration à MORISSET Fabien, ROYER-GERING Christelle qui a donné procuration à SIOHAN Aurélie, MIOSSEC Sabine
Secrétaire de séance : CANN Christian

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 10

Délibération D20260603

OBJET : Cession d'un délaissé de voirie communale au droit des parcelles riveraines cadastrées section ZA n°285 d'une contenance de 73 ca et 286 d'une contenance de 14 ca, sises chemin de Keremanac'h et échange avec la parcelle cadastrée section ZA n°293 d'une contenance de 39 ca appartenant aux Consorts MARTIN.

Mme Aurélie SIOHAN, maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de Lanneuffret est propriétaire de deux petits espaces verts cadastrés section ZA 285 et ZA 286 d'une surface totale de 87 ca situés Chemin de Keramanac'h, ces derniers sont dans les faits intégrés au lotissement des Consorts MARTIN.
Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, La commune de Lanneuffret et les Consorts MARTIN souhaitent procéder à une régularisation foncière lesquelles sont toutes en nature d'espaces verts.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres GEOMAT afin de préciser les surfaces objets de l'échange.

Ce tronçon de chemin, constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenu par les équipes techniques de la Ville. Par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

D'autre part, dans le cadre de la réalisation du lotissement des Consorts MARTIN, il est apparu qu'une partie de la parcelle initialement cadastrée section ZA numéro 160 a été intégrée à la voirie. Elle est désormais cadastrée section ZA n°293.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260608-D20260603-DE

Il sera ainsi procédé à l'échange avec les Consorts MARTIN des parcelles ci-dessus visées.
Les consorts MARTIN cèdent à titre d'échange la parcelle ZA 293,
La commune cède à titre d'échange les parcelles ZA 285 et 286.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, -

REFUSÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
Aurélie SIOHAN